COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « EST ENSEMBLE »

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2011

Procès-Verbal des délibérations

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 14 septembre 2011, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Bertrand KERN. La séance est ouverte à 18h45.

Etaient présents :

<u>Etalent presents</u> .		
Bertrand KERN	Gérard COSME	Anne-Marie HEUGAS
Jacques CHAMPION (à partir de 19 h 25)	Sylvine THOMASSIN	Christian LAGRANGE
Aline ARCHIMBAUD	Pierre DESGRANGES	Philippe GUGLIELMI
Nathalie BERLU	Daniel BERNARD	Mouna VIPREY
Dref MENDACI	Sylvie BADOUX	Laurent JAMET
Abdelaziz BENAISSA	Corinne BENABDALLAH	Christine LACOUR
Brahim BENRAMDAN	Alice MAGNOUX	Waly YATERA
Bernard GRINFELD	Diven CASARINI	Aline CHARON
Carole BREVIERE	Gilbert ROGER (jusqu'à 19 h 25)	Jacques JAKUBOWICZ
Ali ZAHI	Dalila MAAZAOUI	Jamal AMMOURI (à partir de 19 h 15)
Laurent QUINET (à partir de 19 h 10)	Daniel GUIRAUD (jusqu'à 20 heures)	Marie-Geneviève LENTAIGNE
Roland CASAGRANDE	Pierre STOEBER	Elsa TRAMUNT
Jean-Claude DUPONT	Alain CALLES	Claude REZNIK
Johanna REEKERS (jusqu'à 19 heures)	François MIRANDA	Nouara MEKIRI (à partir de 19 heures)
Nabil RABHI (à partir de 19 h 05)	Christine PASCUAL	Dominique ATTIA (à partir de 18 h 50)
Marie-Rose HARENGER	Clément CRESSIOT	Christophe DELPORTE-FONTAINE
Jean-Paul LEFEBVRE	Gérard SAVAT	Alain PERIES
Philippe LEBEAU	Brigitte PLISSON	Mehdi YAZI ROMAN
Jean-Luc DECOBERT	Ana ANGELI	Mathias OTT
Laetitia DEKNUT	Didier HEROUARD	Mariama LESCURE (à partir de 18 h 50)
Corinne VALLS (à partir de 19 h 25)	Raymond CUKIER	Asma GASRI
Nicole REVIDON		

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Catherine PEYGE à Aline CHARRON, Laurent RIVOIRE à Dref MENDACI, Marc EVERBECQ à Laurent JAMET, Patrick SOLLIER à Pierre STOEBER, Michel COMMUSSET à Bernard GRINFELD, Alain MONTEAGLE à Claude REZNIK, Emeline LE BERE à Abdelaziz BENAISSA, Tony DI MARTINO à Ali ZAHI, Salomon ILLOUZ à Gérard SAVAT, Gilbert ROGER à Dalila MAAZAOUI (à partir de 19 h 25), Maribé DURGEAT à Philippe LEBEAU, Georgia VINCENT à Didier HEROUARD, Daniel GUIRAUD à Christian LAGRANGE (à partir de 20 heures), Claude ERMOGENI à Sylvie BADOUX, Dominique VOYNET à Pierre DESGRANGES, Manuel MARTINEZ à François MIRANDA, Alexandre TUAILLON à Mouna VIPREY, Johanna REEKERS à Marie-Geneviève LENTAIGNE (à partir de 19 heures), Stéphanie PERRIER à Alain CALLES, Frédéric MOLOSSI à Christine PASCUAL, Karim HAMRANI à Clément CRESSIOT, Nicole RIVOIRE à Christophe DELPORTE-FONTAINE, Françoise KERN à Brigitte PLISSON, Dominique THOREAU à Jean-Claude DUPONT, Bruno LOTTI à Nicole REVIDON, Htaya MOHAMED à Gasri ASMA.

Etaient absents: Jacques CHAMPION (jusqu'à 19 h 25), Nicole LEMAITRE, Jamal AMMOURI (jusqu'à 19 h15), Laurent QUINET (jusqu'à 19 h 10), Nouara MEKIRI (jusqu'à 19 heures), Nabil RABHI (jusqu'à 19 h 05), Dominique ATTIA (jusqu'à 18 h 50), Laurence CORDEAU, Mackendie TOUPUISSANT, Julien RENAULT, Mariama LESCURE (jusqu'à 18 h 50), Corinne VALLS (jusqu'à 19 h 25).

Secrétaire de séance : Clément CRESSIOT

Le procès-verbal des délibérations du Conseil communautaire du 28 Juin 2011 est adopté à l'unanimité moins une abstention.

2011_09_20_1

<u>Objet</u>: Adhésion de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à Natureparif, Agence régionale pour la nature et la biodiversité

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2011_05_31_02 du Conseil communautaire en date du 31 mai 2011 portant lancement de la procédure d'élaboration du Plan Climat Energie Territorial,

CONSIDERANT les enjeux environnementaux extrêmement marqués sur un territoire urbain,

CONSIDERANT le souhait de la Communauté d'agglomération de s'engager fortement pour la protection et la valorisation de ses richesses naturelles,

CONSIDERANT que le Plan Climat Energie Territorial de la Communauté comportera un axe dédié à la préservation et au développement de la biodiversité,

CONSIDERANT que l'Agence régionale pour la nature et la biodiversité (Natureparif) offre un cadre d'échange, d'observation, de communication et de sensibilisation intéressant à l'échelle de l'Île-de-France,

CONSIDERANT l'intérêt réciproque exprimé afin de travailler sur cette thématique et de développer les échanges entre les différents partenaires publics et privés,

CONSIDERANT la candidature de Mme Aline Archimbaud comme titulaire et M. Clément Cressiot comme suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération à l'Assemblée générale de l'Agence,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A l'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE les statuts de l'Agence régionale pour la nature et la biodiversité en Île-de-France (Natureparif), tels qu'annexés à la présente délibération.

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'agglomération à cette dernière.

DESIGNE Mme Aline Archimbaud comme titulaire et M. Clément Cressiot comme suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération à l'Assemblée générale de l'Agence.

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 1500 euros applicable aux collectivités de 200000 à 1000000 d'habitants.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2011.

2011_09_20_02

Objet : Adhésion de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à Bruitparif

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a la possibilité de s'appuyer sur des associations expérimentées dans le cadre de la définition de sa politique environnementale,

CONSIDERANT les nuisances et pollutions auxquelles sont confrontées les collectivités et habitants du territoire,

CONSIDERANT que l'association Bruitparif est engagée depuis 2004 dans la promotion d'une politique publique de prévention des nuisances sonores,

CONSIDERANT que cette association procède à la collecte d'informations fiables relatives aux niveaux sonores auxquels la population est exposée,

CONSIDERANT qu'elle sensibilise également le grand public sur l'importance de l'environnement sonore,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'agglomération d'adhérer à Bruitparif afin de bénéficier de son expérience et du réseau créé,

CONSIDERANT la candidature de Mme Aline Archimbaud comme titulaire et M. Clément Cressiot comme suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération à l'Assemblée générale de l'association,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A l'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE les statuts de Bruitparif, tels qu'annexés à la présente délibération.

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'agglomération à cette association.

DESIGNE Mme Aline Archimbaud comme titulaire et M. Clément Créssiot comme suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération à l'Assemblée générale de l'association.

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 4000 euros applicable aux collectivités de plus de 360000 habitants.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2011.

2011_09_20_3

Objet : Adhésion de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à Energy Cities

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2011_05_31_02 du Conseil communautaire en date du 31 mai 2011 portant lancement de la procédure d'élaboration du Plan Climat Energie Territorial,

CONSIDERANT les enjeux environnementaux extrêmement marqués sur un territoire urbain,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a la possibilité de s'appuyer sur des associations expérimentées dans le cadre de la définition de sa politique environnementale,

CONSIDERANT que l'association Energy Cities est engagée depuis 1990 dans la promotion des politiques énergétiques durables et des expériences et savoir-faire de ses membres,

CONSIDERANT qu'elle coordonne également un grand nombre d'initiatives et de projets pour les autorités locales des Etats-membres de l'Union européenne,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'agglomération d'adhérer à Energy Cities afin de bénéficier de son expérience et du réseau créé,

CONSIDERANT la candidature de Mme Aline Archimbaud comme titulaire et M. Clément Cressiot comme suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération à l'Assemblée générale de l'association,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A l'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE les statuts d'Energy Cities, tels qu'annexés à la présente délibération.

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'agglomération à cette association.

DESIGNE Mme Aline Archimbaud comme titulaire et M. Clément Cressiot comme suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération à l'Assemblée générale de l'association.

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 3750 euros applicable aux collectivités de 300000 à 500000 habitants.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2011.

2011_09_20_4

Objet : Approbation et signature de la charte de l'Observatoire départemental de la biodiversité urbaine

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2011_05_31_02 du Conseil communautaire en date du 31 mai 2011 portant lancement de la procédure d'élaboration du Plan Climat Energie Territorial,

CONSIDERANT les enjeux environnementaux extrêmement marqués sur un territoire urbain,

CONSIDERANT le souhait de la Communauté d'agglomération de s'engager fortement pour la protection et la valorisation de ses richesses naturelles,

CONSIDERANT que le Plan Climat Energie Territorial de la Communauté comportera un axe dédié à la préservation et au développement de la biodiversité,

CONSIDERANT l'engagement du Conseil général de Seine-Saint-Denis en la matière grâce au travail réalisé par l'Observatoire départemental de la Biodiversité Urbaine (ODBU),

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'agglomération de participer à ces travaux et de formaliser son engagement en signant la Charte de l'ODBU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A l'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE les termes de la Charte de l'Observatoire départemental de la biodiversité urbaine, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président à la signer.

PRECISE que la présente délibération sera transmise au Président du Conseil général de Seine-Saint-Denis.

2011_9_20_5

Objet : Adhésion à l'association de soutien au projet d'incubateur de la ville de Bondy

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, portant sur les compétences de la communauté d'agglomération,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

VU les statuts de l'association « Bondy Innovation », annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT les compétences obligatoires d'Est Ensemble en matière de développement économique et de politique de la ville, et l'intérêt communautaire d'un outil d'aide à la création d'entreprises innovantes,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A l'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE le projet de création d'un incubateur d'entreprises innovantes sur le territoire d'Est Ensemble.

APPROUVE l'adhésion de la communauté d'agglomération Est Ensemble à l'association Bondy Innovation.

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 10000€.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2011.

2011_09_20_6

<u>Objet</u>: Participation de la communauté d'agglomération au Salon de l'immobilier d'entreprise de Paris SIMI du 30 novembre au 2 décembre 2011

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, portant sur les compétences de la communauté d'agglomération,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

CONSIDERANT l'intérêt communautaire de la présence de la CAEE au salon de l'immobilier d'entreprise, en particulier en termes d'amélioration de sa visibilité comme acteur du développement économique sur le territoire francilien,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A l'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE la présence de la CAEE au salon de l'immobilier d'entreprise SIMI.

AUTORISE le versement d'une participation à l'agence de développement économique Seine-Saint-Denis Avenir à hauteur de 9000€ au titre de l'inscription au SIMI et de la participation aux frais d'organisation.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2011.

2011_09_20_7

Objet : Intention de participation de la CAEE à la démarche du Centre Interdépartemental de Gestion relative à la passation d'un contrat groupe pour la protection sociale complémentaire des agents

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portants droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU le protocole d'accord entre les organisations syndicales des communes membres et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble en date du 8 février 2011,

CONSIDERANT les termes de l'article 32 du protocole d'accord précité qui rappelle les objectifs de la CAEE concernant le principe d'une participation financière de l'employeur à la protection sociale des agents sur la part santé ainsi que sur la prévoyance (garantie maintien de salaire),

CONSIDERANT que le décret relatif à la protection sociale est attendu prochainement suite aux avis favorables du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale en date du 22 décembre 2010 et de la Commission Européenne du 23 février 2011,

CONSIDERANT que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements qui les mandatent, des conventions de participation avec les mutuelles et organismes d'assurance,

CONSIDERANT que le Centre Interdépartementale Gestion (CIG) va lancer dès que le décret sera publié, un marché public pour deux contrats groupe (complémentaire santé et prévoyance), mais que la loi impose que les collectivités doivent avoir, préalablement, signifié par écrit au CIG leur intérêt pour ces contrats groupe,

CONSIDERANT que la démarche du CIG a pour finalité d'obtenir, grâce à cette offre de mutualisation, des tarifs attractifs sur les deux contrats distincts « complémentaire santé » et « prévoyance »,

CONSIDERANT que la démarche du CIG n'engage pas la Communauté d'agglomération Est Ensemble sur le choix final du prestataire qui sera retenu,

CONSIDERANT que cette adhésion éventuelle à un contrat groupe est indépendante de la mise en place de la participation employeur que la CAEE souhaite définir sur la base de critères sociaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A l'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

CONFIRME son intention de participation à la démarche du Centre Interdépartemental de Gestion relative à la passation d'un contrat groupe pour la protection sociale complémentaire des agents sans contrainte d'adhésion.

DIT que la participation financière de l'employeur à la protection sociale des agents sur la part santé ainsi que sur la part prévoyance (garantie maintien de salaire) fera l'objet, dans l'hypothèse d'une adhésion aux contrats groupes retenus, d'une délibération ultérieure.

2011_09_20_8

Objet : Approbation de la convention relative à la restauration collective des agents travaillant sur le territoire de la ville de Bagnolet et détermination de la participation employeur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portants droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2011_04_26_16 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'Agglomération (Quadrium),

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble de participer de façon sociale à la restauration collective des agents,

CONSIDERANT que le mandataire des sociétés locataires de l'immeuble adhérentes aux dispositions du règlement intérieur du RIE LES MERCURIALES a conventionné avec la société de restauration AVENANCE ENTREPRISES pour les agents travaillant sur le territoire de la Ville de Bagnolet,

CONSIDERANT que des agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble travaillent sur le territoire de la Ville de Bagnolet,

CONSIDERANT que la participation en fonction du revenu net des agents est le système le plus équitable,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A l'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

AUTORISE le Président à signer la convention avec la société AVENANCE ENTREPRISES pour la restauration collective des agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble travaillant sur le territoire de la Ville de Bagnolet.

DECIDE que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble participe au coût du repas en fonction du revenu net de ses agents.

En se basant sur un coût moyen du repas de 9,21€ (incluant ticket d'admission, frais de gestion et coût des denrées correspondant à un repas moyen), la CAEE participera selon les modalités suivantes :

Le reste à charge pour l'agent selon la tranche de revenu net pour un repas moyen sera, et ce, quel que soient les variations du ticket d'admission fixé par AVENANCE ENTREPRISES :

- -2,3 € pour les revenus inférieurs à 1699€ nets mensuels
- -2,5 € pour les revenus compris entre 1700 et 2099 € nets mensuels
- -3,0 € pour les revenus compris entre 2100 et 2599 € nets mensuels
- -3,7 € pour les revenus compris entre 2600 et 3199 € nets mensuels
- -4,6 € pour les revenus compris entre 3200et 3999 € nets mensuels

-5,6 € pour les revenus supérieurs à 4000€ nets mensuels

La liste des agents bénéficiaires et leur positionnement dans les tranches sera fournie à AVENANCE ENTREPRISES et actualisée avant chaque début de mois.

PRECISE que les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps non-complet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

2011_09_20_9

<u>Objet</u>: Approbation de la convention relative à la restauration collective des agents travaillant sur le territoire de la ville de Bondy et détermination de la participation employeur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portants droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2011_04_26_16 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'Agglomération (Quadrium),

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble de participer de façon sociale à la restauration collective des agents,

CONSIDERANT la convention avec la Ville de Bondy pour les agents travaillant sur le territoire de la Ville de Bondy,

CONSIDERANT que des agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble travaillent sur le territoire de la Ville de Bondy,

CONSIDERANT que la participation en fonction du revenu net des agents est le système le plus équitable,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A l'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

AUTORISE le Président à signer la convention avec la Ville de Bondy pour la restauration collective des agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble travaillant sur le territoire de la Ville de Bondy.

DECIDE que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble participe au coût du repas en fonction du revenu net de ses agents.

En se basant sur un coût moyen du repas de 10,60€ (incluant ticket d'admission, frais de gestion et coût des denrées correspondant à un repas moyen), la CAEE participera selon les modalités suivantes :

Le reste à charge pour l'agent selon la tranche de revenu net pour un repas moyen sera, et ce, quel que soient les variations du ticket d'admission fixé par la Ville de Bondy :

- -2,3 € pour les revenus inférieurs à 1399€ nets mensuels
- -2,5 € pour les revenus compris entre 1400 et 1699€ nets mensuels
- -2,9 € pour les revenus compris entre 1700 et 2099 € nets mensuels
- -3,5 € pour les revenus compris entre 2100 et 2599 € nets mensuels
- -4,3 € pour les revenus compris entre 2600 et 3199 € nets mensuels
- -5,3 € pour les revenus compris entre 3200et 3999 € nets mensuels
- -6,5 € pour les revenus supérieurs à 4000€ nets mensuels

La liste des agents bénéficiaires et leur positionnement dans les tranches sera fournie à la Ville de Bondy et actualisée avant chaque début de mois.

PRECISE que les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps non-complet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

2011_09_20_10

Objet : Approbation de la convention relative à la restauration collective des agents travaillant sur le territoire de la ville des Lilas et détermination de la participation employeur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portants droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2011_04_26_16 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'Agglomération (Quadrium),

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble de participer de façon sociale à la restauration collective des agents,

CONSIDERANT la convention avec le Comité Régie d'Entreprise de la RATP pour la restauration des agents travaillant sur le territoire de la Ville des Lilas,

CONSIDERANT que des agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble travaillent sur le territoire de la Ville des Lilas,

CONSIDERANT que la participation en fonction du revenu net des agents est le système le plus équitable,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A l'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

AUTORISE le Président à signer la convention avec le Comité Régie d'Entreprise de la RATP pour la restauration collective des agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble travaillant sur le territoire de la Ville des Lilas.

DECIDE que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble participe au coût du repas en fonction du revenu net de ses agents.

En se basant sur un coût moyen du repas de 8,78€ (incluant ticket d'admission, frais de gestion et coût des denrées correspondant à un repas moyen), la CAEE participera selon les modalités suivantes :

Le reste à charge pour l'agent selon la tranche de revenu net pour un repas moyen sera, et ce, quel que soient les variations du ticket d'admission fixé par Comité Régie d'Entreprise de la RATP :

- -2,3 € pour les revenus inférieurs à 1699€ nets mensuels
- -2,4 € pour les revenus compris entre 1700 et 2099 € nets mensuels
- -2,9 € pour les revenus compris entre 2100 et 2599 € nets mensuels
- -3,5 € pour les revenus compris entre 2600 et 3199 € nets mensuels
- -4,4 € pour les revenus compris entre 3200et 3999 € nets mensuels
- -5,4 € pour les revenus supérieurs à 4000€ nets mensuels

PRECISE que la liste des agents bénéficiaires et leur positionnement dans les tranches sera fournie au Comité Régie d'Entreprise de la RATP et actualisée avant chaque début de mois.

Les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps non-complet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

2011_09_20_11

<u>Objet</u>: Approbation de la convention relative à la restauration collective des agents travaillant sur le territoire de la ville de Montreuil et détermination de la participation employeur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portants droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2011_04_26_16 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'Agglomération (Quadrium),

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble de participer de façon sociale à la restauration collective des agents,

CONSIDERANT la convention entre la Ville de Montreuil et la cafétéria de Monoprix pour les agents de la Ville de Montreuil,

CONSIDERANT que des agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble travaillent sur le territoire de la Ville de Montreuil,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre aux agents transférés de se restaurer dans les mêmes conditions dans l'attente d'une convention de restauration collective avec un prestataire extérieur d'ici la fin de l'année 2011,

CONSIDERANT que la participation en fonction du revenu net des agents est le système le plus équitable,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A l'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

AUTORISE le Président à signer la convention avec la Ville de Montreuil pour la restauration collective des agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble travaillant sur le territoire de la Ville de Montreuil pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2011.

DECIDE que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble participe au coût du repas de ses agents selon les mêmes conditions tarifaires que celles fixée actuellement pour le personnel de la commune de Montreuil.

La liste des agents bénéficiaires sera fournie à la Ville de Montreuil et actualisée avant chaque début de mois.

PRECISE que les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps non-complet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

2011 09 20 12

Objet : Approbation de la convention relative à la restauration collective des agents travaillant sur le territoire de la ville de Pantin et détermination de la participation employeur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portants droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2011_04_26_16 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'Agglomération (Quadrium),

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble de participer de façon sociale à la restauration collective des agents,

CONSIDERANT la convention entre l'association du RIE LES DIAMANTS et la société de restauration EUREST pour la restauration collective des agents travaillant sur le territoire de la Ville de Pantin,

CONSIDERANT que des agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble travaillent sur le territoire de la Ville de Pantin,

CONSIDERANT que la participation en fonction du revenu net des agents est le système le plus équitable,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A l'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

AUTORISE le Président à signer la convention avec la société EUREST pour la restauration collective des agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble travaillant sur le territoire de la Ville de Pantin.

DECIDE que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble participe au coût du repas en fonction du revenu net de ses agents.

En se basant sur un coût moyen du repas de 9,17€ (incluant ticket d'admission, frais de gestion et coût des denrées correspondant à un repas moyen), la CAEE participera selon les modalités suivantes :

Le reste à charge pour l'agent selon la tranche de revenu net pour un repas moyen sera, et ce, quel que soient les variations du ticket d'admission fixé par EUREST:

- -2,3 € pour les revenus inférieurs à 1699€ nets mensuels
- -2,5 € pour les revenus compris entre 1700 et 2099 € nets mensuels
- -3,0 € pour les revenus compris entre 2100 et 2599 € nets mensuels
- -3,7 € pour les revenus compris entre 2600 et 3199 € nets mensuels
- -4,6 € pour les revenus compris entre 3200et 3999 € nets mensuels
- -5,6 € pour les revenus supérieurs à 4000€ nets mensuels

La liste des agents bénéficiaires et leur positionnement dans les tranches sera fournie à EUREST et actualisée avant chaque début de mois.

PRECISE que les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps non-complet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

2011_09_20_13

Objet: Modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 ainsi que L5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant;

VU l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

VU les délibérations n°2010/11/30-06 du Conseil communautaire du 30 novembre 2010, n°2010/12/14-08 du Conseil communautaire du 14 décembre 2010, n°2011_04_05_03 du Conseil communautaire du 5 avril 2011, n°2011_04_26_25 du Conseil communautaire du 26 avril 2011 et 2011_06_28_15 portant modifications du tableau des effectifs ;

VU l'avis du CTP du 20 septembre sur les suppressions de poste ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le tableau des effectifs au vu des agents effectivement transférés par les communes au 1^{er} septembre 2011, notamment suite à des avancements de grades obtenus dans les communes et non anticipés ;

CONSIDERANT la tenue de la Commission administrative paritaire du CIG du 13 septembre ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le pôle communication dans la perspective de la mise en place d'une communication spécifique à la politique communautaire de prévention et de valorisation des déchets ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le pôle de gestion des assemblées par le recrutement un juriste ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A l'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DECIDE les créations et suppressions suivantes :

- Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe suite à un recrutement;
- Création d'un emploi d'ingénieur pour accueillir un agent transféré de Bagnolet ;
- Création d'un emploi d'ingénieur principal et suppression d'un emploi d'ingénieur suite à un avancement de grade ;
- Création d'un emploi de rédacteur chef et suppression d'un emploi de rédacteur principal suite à un avancement de grade ;
- Création d'un emploi d'agent de maîtrise pour accueillir un agent transféré de la commune du Pré-Saint-Gervais et suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1 ère classe transféré par cette même commune le 28 juin pour prendre acte de l'avancement de grade avant transfert d'un agent ;
- Création d'un emploi d'attaché territorial pour le pôle communication ;
- Création d'un emploi d'attaché territorial pour le pôle des assemblées.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2011.

Le tableau des effectifs des emplois permanents actualisé est le suivant

Adjoint administratif pal 2ème Adjoint administratif pal 1ère Adjoint administratif pal 1ère Adjoint administratif pal 1ère Rédacteur Rédacteur principal Rédacteur Chef Attaché territorial Attaché principal Directeur territorial Adjoint technique de 2ème Adjoint technique de 1ère Adjoint technique pal 1ère Agent de maîtrise principal Technicien Technicien principal de 2ème Technicien principal de 1ère Agent de maîtrise principal de 1ère Technicien principal de 1ère	Le tableau des effectifs des emplois	Tableau en vigueur au 28/6/11	Tableau au 20/09/11	Emplois pourvus
Adjoint administratif pal 2ème 4 5 Adjoint administratif pal 1ère 0 0 Rédacteur 6 6 Rédacteur principal 2 1 Rédacteur Chef 3 4 Attaché territorial 10 12 Attaché principal 2 2 Directeur territorial 2 2 Administrateur territorial 9 9 Adjoint technique de 2ème 75 75 Adjoint technique de 1ère 2 2 Adjoint technique pal 2ème 12 12 Adjoint technique pal 1ère 8 7 Agent de maîtrise 12 13 Agent de maîtrise principal 5 5 Technicien 6 6 Technicien principal de 2ème 3 3 Technicien principal de 1ère 4 4 Ingénieur territorial 11 11 Ingénieur en chef 1 1	Adjoint administratif 2ème	24	23	19
Adjoint administratif pal 1ère 0 0 Rédacteur 6 6 Rédacteur principal 2 1 Rédacteur Chef 3 4 Attaché territorial 10 12 Attaché principal 2 2 Directeur territorial 2 2 Administrateur territorial 9 9 Adjoint technique de 2ème 75 75 Adjoint technique de 1ère 2 2 Adjoint technique pal 2ème 12 12 Adjoint technique pal 1ère 8 7 Agent de maîtrise 12 13 Agent de maîtrise principal 5 5 Technicien 6 6 Technicien principal de 2ème 3 3 Technicien principal de 1ère 4 4 Ingénieur territorial 11 11 Ingénieur en chef 1 1	Adjoint administratif 1ère	5	5	5
Rédacteur 6 6 Rédacteur principal 2 1 Rédacteur Chef 3 4 Attaché territorial 10 12 Attaché principal 2 2 Directeur territorial 2 2 Administrateur territorial 9 9 Adjoint technique de 2ème 75 75 Adjoint technique de 1ère 2 2 Adjoint technique pal 2ème 12 12 Adjoint technique pal 1ère 8 7 Agent de maîtrise 12 13 Agent de maîtrise principal 5 5 Technicien 6 6 Technicien principal de 2ème 3 3 Technicien principal de 1ère 4 4 Ingénieur territorial 11 11 Ingénieur principal 3 4 Ingénieur en chef 1 1	Adjoint administratif pal 2ème	4	5	4
Rédacteur principal 2 1 Rédacteur Chef 3 4 Attaché territorial 10 12 Attaché principal 2 2 Directeur territorial 2 2 Administrateur territorial 9 9 Adjoint technique de 2ème 75 75 Adjoint technique pal 2ème 12 12 Adjoint technique pal 1ère 8 7 Agent de maîtrise 12 13 Agent de maîtrise principal 5 5 Technicien 6 6 Technicien principal de 2ème 3 3 Technicien principal de 1ère 4 4 Ingénieur territorial 11 11 Ingénieur principal 3 4 Ingénieur en chef 1 1	Adjoint administratif pal 1ère	0	0	0
Rédacteur Chef 3 4 Attaché territorial 10 12 Attaché principal 2 2 Directeur territorial 2 2 Administrateur territorial 9 9 Adjoint technique de 2ème 75 75 Adjoint technique pal 2ème 12 12 Adjoint technique pal 1ère 8 7 Agent de maîtrise 12 13 Agent de maîtrise principal 5 5 Technicien 6 6 Technicien principal de 2ème 3 3 Technicien principal de 1ère 4 4 Ingénieur territorial 11 11 Ingénieur principal 3 4 Ingénieur en chef 1 1	Rédacteur	6	6	2
Attaché territorial 10 12 Attaché principal 2 2 Directeur territorial 2 2 Administrateur territorial 9 9 Adjoint technique de 2ème 75 75 Adjoint technique pal 2ème 12 12 Adjoint technique pal 1ère 8 7 Agent de maîtrise 12 13 Agent de maîtrise principal 5 5 Technicien 6 6 Technicien principal de 2ème 3 3 Technicien principal de 1ère 4 4 Ingénieur territorial 11 11 Ingénieur principal 3 4 Ingénieur en chef 1 1	Rédacteur principal	2	1	0
Attaché principal 2 2 Directeur territorial 2 2 Administrateur territorial 9 9 Adjoint technique de 2ème 75 75 Adjoint technique de 1ère 2 2 Adjoint technique pal 2ème 12 12 Adjoint technique pal 1ère 8 7 Agent de maîtrise 12 13 Agent de maîtrise principal 5 5 Technicien 6 6 Technicien principal de 2ème 3 3 Technicien principal de 1ère 4 4 Ingénieur territorial 11 11 Ingénieur principal 3 4 Ingénieur en chef 1 1	Rédacteur Chef	3	4	4
Directeur territorial 2 2 Administrateur territorial 9 9 Adjoint technique de 2ème 75 75 Adjoint technique de 1ère 2 2 Adjoint technique pal 2ème 12 12 Adjoint technique pal 1ère 8 7 Agent de maîtrise 12 13 Agent de maîtrise principal 5 5 Technicien 6 6 Technicien principal de 2ème 3 3 Technicien principal de 1ère 4 4 Ingénieur territorial 11 11 Ingénieur principal 3 4 Ingénieur en chef 1 1	Attaché territorial	10	12	7
Administrateur territorial 9 9 Adjoint technique de 2ème 75 75 Adjoint technique de 1ère 2 2 Adjoint technique pal 2ème 12 12 Adjoint technique pal 1ère 8 7 Agent de maîtrise 12 13 Agent de maîtrise principal 5 5 Technicien 6 6 Technicien principal de 2ème 3 3 Technicien principal de 1ère 4 4 Ingénieur territorial 11 11 Ingénieur principal 3 4 Ingénieur en chef 1 1	Attaché principal	2	2	2
Adjoint technique de 2ème 75 75 6 Adjoint technique de 1ère 2 2 Adjoint technique pal 2ème 12 12 Adjoint technique pal 1ère 8 7 Agent de maîtrise 12 13 Agent de maîtrise principal 5 5 Technicien 6 6 Technicien principal de 2ème 3 3 Technicien principal de 1ère 4 4 Ingénieur territorial 11 11 Ingénieur principal 3 4 Ingénieur en chef 1 1	Directeur territorial	2	2	1
Adjoint technique de 1ère 2 2 Adjoint technique pal 2ème 12 12 Adjoint technique pal 1ère 8 7 Agent de maîtrise 12 13 Agent de maîtrise principal 5 5 Technicien 6 6 Technicien principal de 2ème 3 3 Technicien principal de 1ère 4 4 Ingénieur territorial 11 11 Ingénieur principal 3 4 Ingénieur en chef 1 1	Administrateur territorial	9	9	7
Adjoint technique pal 2ème 12 12 Adjoint technique pal 1ère 8 7 Agent de maîtrise 12 13 Agent de maîtrise principal 5 5 Technicien 6 6 Technicien principal de 2ème 3 3 Technicien principal de 1ère 4 4 Ingénieur territorial 11 11 Ingénieur principal 3 4 Ingénieur en chef 1 1	Adjoint technique de 2ème	75	75	69
Adjoint technique pal 1ère Agent de maîtrise 12 13 Agent de maîtrise principal 5 Technicien 6 Technicien principal de 2ème 3 Technicien principal de 1ère 4 Ingénieur territorial Ingénieur principal 3 4 Ingénieur en chef 1 1	Adjoint technique de 1ère	2	2	2
Agent de maîtrise 12 13 Agent de maîtrise principal 5 5 Technicien 6 6 Technicien principal de 2ème 3 3 Technicien principal de 1ère 4 4 Ingénieur territorial 11 11 Ingénieur principal 3 4 Ingénieur en chef 1 1	Adjoint technique pal 2ème	12	12	12
Agent de maîtrise principal 5 5 Technicien 6 6 Technicien principal de 2ème 3 3 Technicien principal de 1ère 4 4 Ingénieur territorial 11 11 Ingénieur principal 3 4 Ingénieur en chef 1 1	Adjoint technique pal 1ère	8	7	7
Technicien Technicien principal de 2ème Technicien principal de 1ère Technicien principal de	Agent de maîtrise	12	13	6
Technicien principal de 2ème 3 3 Technicien principal de 1ère 4 Ingénieur territorial 11 Ingénieur principal 3 4 Ingénieur en chef 1 1	Agent de maîtrise principal	5	5	4
Technicien principal de 1ère 4 4 Ingénieur territorial 11 11 Ingénieur principal 3 4 Ingénieur en chef 1 1	Technicien	6	6	2
Ingénieur territorial 11 11 Ingénieur principal 3 4 Ingénieur en chef 1 1	Technicien principal de 2ème	3	3	2
Ingénieur principal 3 4 Ingénieur en chef 1 1	Technicien principal de 1ère	4	4	2
Ingénieur en chef 1 1	Ingénieur territorial	11	11	4
	Ingénieur principal	3	4	4
Total emplois permanents 209 212 10	Ingénieur en chef	1	1	0
	Total emplois permanents	209	212	165

2011_09_20_14

Objet: Approbation du protocole transactionnel relatif au nom de domaine internet

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L5211-2 et L2122-21 7° du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2044 du Code civil,

CONSIDERANT le projet protocole d'accord transactionnel joint en annexe,

CONSIDERANT les concessions réciproques réalisées dans le protocole,

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTANTS: 87 POUR: 85 CONTRE: 1 ABSTENTION: 1

APPROUVE la conclusion du protocole d'accord transactionnel, pour un montant de 28 euros.

AUTORISE le président de la Communauté d'agglomération à signer ledit protocole.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2011.

2011_09_20_15

<u>Objet</u>: Adoption des méthodes utilisées pour les amortissements du budget principal et du budget annexe d'assainissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°96-523 du 13 juin 1996 qui fixe les conditions d'amortissement des biens meubles et immeubles et prévoit que l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissement en un an,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

VU l'arrêté du 12 août 1991 relatif à l'approbation de plans comptables au secteur public local, notamment l'article 2 et l'annexe III,

VU la délibération N° 2010-04-13-01 du 13 avril 2010, portant adoption des méthodes comptables du budget principal et budget annexe,

CONSIDERANT la nécessité de compléter le tableau des cadences d'amortissement des dépenses d'investissement,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A l'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ANNULE et REMPLACE la délibération n° 2010-04 -13-01 en date du 13 avril 2010 en son article 2 par les dispositions suivantes:

DÉCIDE de retenir pour l'amortissement des biens les durées suivantes pour l'instruction M14 :

COMPTES	Champ d'application	<u>Durée d'amortissement</u> en années	
20			
202	Immobilisations incorporelles :		
202	frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10	
2031	frais d'études non suivis de réalisation	5	
2031	frais d'études à intégrer dans les immobilisations réalisées	pas d'amortissement - intégration	
2032	frais de recherche et de développement	5	
2033	frais d'insertion non suivis de réalisations	5	
2033	frais d'insertion à intégrer dans les immobilisations réalisées	pas d'amortissement - intégration	
204	Subventions d'équipement versées :		
2041 et déclinaisons	subventions d'équipement versées aux organismes publics	15	
2042	subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	5	
2044	subventions d'équipement en nature :		
20441	organismes publics	15	
20442	personnes de droit privé	5	
205	concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	3	
208 et déclinaisons	autres immobilisations incorporelles	15	
21	Immobilisations corporelles :		
	réseaux divers		
21531	Réseaux d'adduction d'eau	60	
21533		15	
	matériel et outillage d'incendie et de défense civile :		
21561	matériel roulant	10	
21568	autres matériels	8	
	matériel et outillage de voirie :		
21571	matériel roulant	7	
21578	autres matériels et outillage de voirie	8	
2158	autres installations, matériel et outillage technique	15	
	autres immobilisations corporelles :		
2181	installations générales, agencements et aménagements divers lorsque la commune n'est pas propriétaire du bâtiment		
	matériel de transport :		
24.92	deux-roues	5	
2182	voitures	5	
	camionnettes	7	
	camions- véhicules industriels - autocars	10	
2183	matériel de bureau et matériel informatique	5	
2184	mobilier	10	
2185	cheptel	10	
2188	autres immobilisations corporelles:	10	
2132	immeubles de rapport	30	
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15	
2121	plantations d'arbres et d'arbustes	15	
	•		

COMPTES	Champ d'application	<u>Durée d'amortissement</u> en années
217	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition :	Identique aux comptes de base
	Cas particuliers :	
	Biens de faible valeur (seuil 1000 €)	1

ANNULE et REMPLACE la délibération n° 2010-04 -13-01 en date du 13 avril 2010 en son article 3 « DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LES BUDGETS GERES EN COMPTABILITE M4 en complément des immobilisations déjà définies pour le budget principal » par les dispositions suivantes :

DÉCIDE de retenir pour l'amortissement des biens les durées suivantes pour l'instruction M49 :

	ASSAINISSEMENT M49	Durée d'amortissement en années
2031	frais d'études non suivis de réalisation	5
2031	frais d'études à intégrer dans les immobilisations réalisées	pas d'amortissement - intégration
205	concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	3
2121	Terrains nus	30
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15
2138	Autres constructions	15
2151	Installations complexes spécialisées	60
21531	Réseau d'adduction d'eau	60
21532	réseau d'assainissement	60
2154	matériel industriel	15
2155	outillage industriel	15
21561	Matériel roulant	10
21562	matériel spécifique d'exploitation	15
	autres immobilisations corporelles :	
2181	installations générales, agencements et aménagements divers lorsque la commune n'est pas propriétaire du bâtiment	15
	matériel de transport :	
	deux-roues 5	
	voitures	5
2182	camionnettes	7
	camions- véhicules industriels - autocars	10
2183	matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	mobilier	10
2185	cheptel	10
2188	autres immobilisations corporelles: 10	
217	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition :	Identique aux comptes de base
2315	en cours : installations, matériel et outillage technique	60
	Cas particuliers	
	Biens de faible valeur (seuil 1000 €)	1

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Pantin

2011_09_20_16

<u>Objet</u>: Approbation du rapport annuel d'activités de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour 2010

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-39,

VU la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n°2011_06_28_2 en date du 28 juin 2010 portant adoption du compte administratif 2010 (budget principal),

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport d'activité 2010 de la CAEE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 6 ABSTENTIONS : 2 A l'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE le rapport annuel d'activités de la CAEE pour 2010.

AUTORISE le Président à adresser le rapport au maire de chaque commune membre.

2011_09_20_17

<u>Objet</u>: Approbation du rapport annuel 2010 de la CAEE sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2224-5,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 73,

VU la délibération du conseil communautaire n°2011_06_28_6 en date du 28 juin 2010 portant adoption du compte administratif 2010 (budget annexe d'assainissement),

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,

APRES EN AVOIR DELIBERE, NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 6

ABSTENTIONS: 2

A l'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE le rapport annuel rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

AUTORISE le Président à adresser le rapport au maire de chaque commune membre.

2011_09_20_18

Objet : Communication du rapport annuel 2010 du délégataire de service public d'assainissement du Pré-Saint-Gervais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-3,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport annuel 2010 du délégataire de service public d'assainissement du Pré-Saint-Gervais,

CONSIDERANT que la commission consultative des services publics locaux a été consultée,

APRES EN AVOIR RECU COMMUNICATION,

PREND ACTE du rapport annuel rapport annuel 2010 du délégataire de service public d'assainissement du Pré-Saint-Gervais.

2011_09_20_19

<u>Objet</u>: Communication du rapport annuel 2010 du SEDIF sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-5,

VU la loi n°96-101 du 2 février 1995 et son décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité de service public d'eau potable du SEDIF,

CONSIDERANT que la commission consultative des services publics locaux a été consultée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR RECU COMMUNICATION,

PREND ACTE du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité de service public d'eau potable du SEDIF.

2011_09_20_20

<u>Objet</u>: Communication du rapport annuel 2010 du SITOM93 et du SYCTOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-5,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 73,

VU le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport annuel 2010 du SITOM93 et du SYCTOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

CONSIDERANT que la commission consultative des services publics locaux a été consultée,

APRES EN AVOIR RECU COMMUN ICATION,

PREND ACTE du rapport annuel 2010 du SITOM93 et du SYCTOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

2011_09_20_21

Objet : Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble -Nomination des membres du collège des personnalités qualifiées, nomination des membres du collège des habitants et modification de la composition

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire

VU la loi n°99-533 du 25 juin 1999 portant sur l'aménagement et le développement durable du territoire

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

VU la délibération n°2010/12/14-09 relative à la composition du Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble

CONSIDERANT la nécessité de nommer les membres du collège des personnalités qualifiées, de nommer les membres du collège des habitants et de modifier la répartition du Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble

APRES EN AVOIR DELIBERE

ABSTENTION: 1 A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NOMME les membres du collège des personnalités qualifiées :

9 MEMBRES			
Structure	Représentant	Ville	
Ville de Bagnolet	M. Abdelkrim KERMAOUI	Bagnolet	
Ville de Bobigny	M. René SANTRAINE	Bobigny	
Ville de Bondy	M. Youness BOURIMECH	Bondy	
Ville des Lilas	M. Thibaud WILETTE	Les Lilas	
Ville du Pré-Saint-Gervais	Mme Emma OUARTANI	Le Pré-Saint-Gervais	
Ville de Montreuil	Mme Mireille ALPHONSE	Montreuil	
Ville de Noisy-le-Sec	M. Marcel SOLIGNY	Noisy-le-Sec	
Ville de Pantin	M. Lucien SOURROUILLE	Pantin	
Ville de Romainville	Mme Nadia BOUFELA	Romainville	

NOMME les membres du collège des habitants :

9 MEMBRES		
Structure	Représentant	Ville
Ville de Bagnolet	Mme Isabel SANCHEZ- TORRES	Bagnolet
Ville de Bobigny	Mme Yentl AUDIBERT	Bobigny
Ville de Bondy	Mme Dominique ROBINET	Bondy
Ville des Lilas	M. François COUSSIN	Les Lilas
Ville du Pré-Saint-Gervais	M. Enda PALAZZESCHI	Le Pré-Saint-Gervais
Ville de Montreuil	M. Olivier CHARLES	Montreuil
Ville de Noisy-le-Sec	M. Eric MARSILLE	Noisy-le-Sec
Ville de Pantin	M. Rémi BAZILLER	Pantin
Ville de Romainville	M. Daniel BORDET	Romainville

MODIFIE la répartition et le nombre de membres du Conseil de développement comme suit :

- Dans le collège des entreprises, le représentant d'une fondation d'entreprise est remplacé par le représentant d'une entreprise d'économie sociale/SCOP
- Dans le collège des entreprises, est ajouté un représentant d'une entreprise culturelle
- Dans le collège des associations, est ajouté un représentant d'une association d'insertion

En conséquence, le Conseil de développement passe de 79 membres à 81 membres.

La composition complète du Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble est précisée dans l'annexe jointe

ANNEXE 2011_09_20_21

Composition du Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble

Collège des personnalités qualifiées

9 MEMBRES		
Structure	Représentant	Ville
Ville de Bagnolet	M. Abdelkrim KERMAOUI	Bagnolet
Ville de Bobigny	M. René SANTRAINE	Bobigny
Ville de Bondy	M. Youness BOURIMECH	Bondy
Ville des Lilas	M. Thibaud WILETTE	Les Lilas
Ville du Pré-Saint-Gervais	Mme Emma OUARTANI	Le Pré-Saint-Gervais
Ville de Montreuil	Mme Mireille ALPHONSE	Montreuil
Ville de Noisy-le-Sec	M. Marcel SOLIGNY	Noisy-le-Sec
Ville de Pantin	M. Lucien SOURROUILLE	Pantin
Ville de Romainville	Mme Nadia BOUFELA	Romainville

Collège des habitant(e)s

9 MEMBRES		
Structure	Représentant	Ville
Ville de Bagnolet	Mme Isabel SANCHEZ-TORRES	Bagnolet
Ville de Bobigny	Mme Yentl AUDIBERT	Bobigny
Ville de Bondy	Mme Dominique ROBINET	Bondy
Ville des Lilas	M. François COUSSIN	Les Lilas
Ville du Pré-Saint-Gervais	M. Enda PALAZZESCHI	Le Pré-Saint-Gervais
Ville de Montreuil	M. Olivier CHARLES	Montreuil
Ville de Noisy-le-Sec	M. Eric MARSILLE	Noisy-le-Sec
Ville de Pantin	M. Rémi BAZILLER	Pantin
Ville de Romainville	M. Daniel BORDET	Romainville

Collèges des syndicalistes

8 MEMBRES		
Structure	Représentant	Ville
CGT	M. Bertrand ORONEZ	Pantin
CFDT	Mme Maria MARECHAUX ou M. Pierre SCARFOGLIERO	Bobigny Bobigny
FO	M. Alain RUBIN	Les Lilas
UNSA	Mme Nora GOUMI	Les Pavillons-sous-Bois
CFTC	M. Stéphane GAUTHERIN	Romainville
CFE-CGC	Non déterminé	Non déterminée
FSU	M. Michel OSSAKOWSKY	Bobigny
SUD	Non déterminé	Non déterminée

Collège des entreprises

14 MEMBRES		
Secteur	Représentant - Structure	Ville
Medef 93 Est parisien	M. François ACQUAVIVA	Rosny-sous-Bois
CGPME 93	M. Philippe SCHIESSER – Entreprise Ecoeff	Montreuil
Centre des Jeunes Dirigeants	M. Renaud MULVIDSON – Entreprise Elendil	Pantin
Chambre de Commerce et d'Industrie 93	M. Adrien MOREL – Association des Commerçants de la Croix de Chavaux	Montreuil
Chambre de Commerce et de l'Artisanat 93	Mme Huguette GAUBOUT – Secrétaire adjointe	Montreuil
Pépinière d'entreprises	Mme Caroline PITNER – Inser'éco (entreprise AI LADOMIFA)	Montreuil
Entreprise de pointe	M. Jean-Claude HILDEILFINGER – Pharmabio	Romainville
Entreprise d'éco-construction	M. Jean-Martin GRUSS – Artprim Scop Architecture	Bagnolet
Organisme financier	M. Abdelkarim BRAHAM – Crédit Mutuel	Bondy
Entreprises d'économie sociale/SCOP	M. Charles-Henri MONTAULT - <i>UTB</i>	Pantin
-	M. Philippe LERAY - SNTPP	Bobigny

Entreprise d'hôtellerie-restauration	M. Richard GAGLIARDI - Novotel	Bagnolet
Entroprison culturalles	M. Jean-Jacques HOCQUARD – La Parole Errante	Montreuil
Entreprises culturelles	Jean-Pierre VIVANTE – Le Triton	Les Lilas

Collège des services publics

16 MEMBRES		
Secteur	Représentant - Structure	Ville
Justice	Représentant non déterminé Maison de Justice et du Droit	- Pantin
Logement	Mme Catherine DUFRESNEL AORIF 93	- Bondy
	M. Frédéric BORGIA – Cinéma 93	w Montreuil
Culture	M. Jean-François PIETTE Réseau des Conservatoires de musique	– Montreuil
Sécurité	Représentant non déterminé Direction Départemental de la Sécuri Publique	
Citoyenneté	M. Jean-Luc RAGEUL HALDE	– Paris
Famille	M. Jean-Pierre TOURBIN Caisse d'Allocations Familiales	- Bobigny
Social	Mme Samia JELLOUL – PLI Pantin- Les Lilas- Le Pré-Sain Gervais	
Santé	Mme Michèle VINCENTI Santé publique Conseil Général 93	– Bobigny
Enseignement	Mme RIVAUD— Centre d'Information et d'Orientation	Bondy
Recherche	Mme Corinne ROULAND LEFEVRE – Institut e Recherche pour le Développement	Bondy de
Enseignement Supérieur	Mme Johanne FERRY-DELY Université Paris XIII	Pantin
Formation	Non déterminé – CNA-CEFAG	Bagnolet
Emploi	M. Thierry ARQUIZAN — Iniation Emploi — Plie Bagnolet, Montreus Noisy-le-Sec, Romainville	

Entreprises publiques de réseau	Mme Blandine DECARRE – Groupe La Poste	Bobigny
	M. Jacques GUYON – RATP	Noisy-le-Sec

Collège des associations

25 MEMBRES		
Secteur	Représentant - Structure	Ville
	M. Michel LEON Ligue des Droits de l'Homme	Bagnolet
Citoyenneté	Non déterminé – Réseau d'Education Sans Frontière	Bondy
	Mme Sarah MAS MIANGU – Femmes Relais	Pantin
	M. Bakari CISSOKO – Association des résidents du foyer du Centenaire	Montreuil
Logement	Mme Micheline THIRIET— Confédération Nationale du Logement	Montreuil
	Mr François HELLERINGER – CLCV	Bagnolet
Ecologie urbaine	Mme Virginie BINEAU – Eau Vive	Montreuil
Consommateurs	M. Claude DEVOUCOUX – UFC Que Choisir	Bondy
Insertion	Mme Laure BOSMAN – Association Coup de Main Emmaüs	Pantin
	M. Jean-Claude POIRIER – SAS 93	Les Lilas
	Non déterminé – Régie de quartier	Romainville
	Mme Lydie TESSIER – Secours Populaire Français	Noisy-le-Sec
Solidarité	M. Pascal BORNICHE — Union pour l'Insertion et la Réinsertion professionnelle des personnes handicapées	Pantin
Santé/Famille	M. René MAAREK – Pharm'addict	Montreuil
	Mme Marie-Christine MOURGUE SOS Femmes en Seine-Saint- Denis	Bondy
Culture	Mme Julie MILLET – Compagnie Oposito	Noisy-le-Sec
Sports	M. Alain CHAMOIS – AC Bobigny Rugby 93	Bobigny
Enseignement	Mme Claudine PICQUART -	Montreuil

	FCPE	
	Non déterminé – PEEP	Noisy-le-Sec
T	Mme Claude CHEDAL ANGLAY – Mieux se Déplacer à Bicyclette	Noisy-le-Sec
Transports	M. Alain FABRE – Association Montreuilloise des Usagers des Transports Collectifs	Montreuil
E.	Mme Sandrine MATY – Réseau Action Climat France	Montreuil
Environnement	Mme Véronique ILIE – Environnement 93	Montreuil
Coopération décentralisée	Mme Marylène ROBERTIE – Groupe de Recherche et de Réalisations pour le Développement Rural	Montreuil
Commerce équitable	M. Elie PREVERAL – Association Minga	Le Pré-Saint-Gervais

2011_09_20_22

Objet: Modification de la composition des six commissions consultatives permanentes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22;

VU la délibération n° 2011_01_18_01 en date du 18 janvier 2011portant élection de deux vice-présidents et d'un conseiller délégué membre du bureau, et modification subséquente du tableau du conseil communautaire et de la composition du bureau communautaire ;

VU le règlement intérieur de la communauté d'agglomération Est ensemble approuvé par délibération n°2010/06/29-10 en date du 29 juin 2010 et modifié par délibération n°2011_02_08_08 en date du 8 février 2011 ;

VU la délibération n°2011_06_28_13 portant composition des commissions consultatives permanentes

CONSIDERANT que les commissions sont présidées de droit par le Président de la communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que les vice-présidents et conseillers délégués chargés des domaines de la Commission en sont membres de droit et qu'ils peuvent en outre participer à toutes les autres Commissions traitant d'un sujet relevant de leur délégation ;

CONSIDERANT que chaque conseiller communautaire ne peut être membre que d'une Commission;

CONSIDERANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire ;

CONSIDERANT les candidatures proposées par les groupes politiques présents au sein du conseil communautaire ;

CONSIDERANT les demandes de modifications formulées par les élus,

APRES EN AVOIR DELIBERE

RAPPORTE la délibération n°2011 06 28 13

PROCEDE à l'élection des six commissions

COMMISSION	CANDIDATS
Développement économique, Commerce-Artisanat,	Thomassin Sylvine, Rivoire Laurent, Badoux Sylvie,
Emploi-insertion, Tourisme, Enseignement	Benaïssa Abdelaziz, Mendaci Dref, Heugas Anne-
supérieur et Recherche, Affaires européennes et	Marie,
Coopération décentralisée	Rahbi Nabil, Jakubowicz Jacques, Di Martino
	Tony, Ott Mathias, Tramunt Elsa, Molossi
	Frédéric, Pascual Christine, Mohamed Htaya,
	Reznik Claude.

Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité	Cosme Gérard, Guglielmi Philippe, Archimbaud
urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat,	Aline, Champion Jacques, Savat Gérard, Ermogéni
Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales	Claude, Lebeau Philippe, Plisson Brigitte, Voynet
	Dominique, Rivoire Nicole, Delporte-Fontaine
	Christophe, Yatera Waly, Périès Alain, Lacour
	Christine, Yazi-Roman Mehdi
Eau, Assainissement, Ordures ménagères	Lagrange Christian, Everbecq Marc, Monteagle
	Alain, Durgeat Maribé, Hamrani Karim, Thoreau
	Dominique, Toupuissant Mackendie, Casarini
	Diven, Lefebvre Jean-Paul, Quinet Laurent,
	Ammouri Jammal, Grinfeld Bernard, Valls
	Corinne, Mekiri Nouara
Culture, Sport, Santé, Action sociale, Politique de la	Sollier Patrick, Viprey Mouna, Miranda François,
ville	Commusset Michel, Bernard Daniel, Callès Alain,
	Vincent Georgia, Dupont Jean-Claude, Benramdan
	Brahim, Benabdallah Corinne, Kern Françoise,
	Gasri Asma, Brévière Carole, Guiraud Daniel,
	Angeli Anna
Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés	Desgranges Pierre, Peyge Catherine, Decobert
publics	Jean-Luc, Perrier Stéphanie, Harenger Marie-Rose,
	Hérouard Didier, Le Bère Emeline, Renault Julien,
	Revidon Nicole, Martinez Manuel, Zahi Ali, Roger
	Gilbert, Jamet Laurent, Lentaigne Marie-Geneviève
Agenda 21, Démocratie, Conseil de développement,	Cressiot Clément, Lemaitre Nicole, Stoeber Pierre,
Communication	Berlu Nathalie, Magnoux Alice, Cukier Raymond,
	Reekers Joslene, Cordeau Laurence, Charron Aline,
	Casagrande Roland, Lotti Bruno, Deknudt Laetitia,
	Tuaillon Alexandre, Illouz Salomon, Maazaoui
	Dalila

Le résultat du vote est le suivant:

Votants: 87 BLANCS ET NULS: 1 POUR: 86

DESIGNE

COMMISSION	MEMBRES TITULAIRES
Développement économique, Commerce-	Thomassin Sylvine, Rivoire Laurent, Badoux
Artisanat, Emploi-insertion, Tourisme,	Sylvie, Benaïssa Abdelaziz, Mendaci Dref,
Enseignement supérieur et Recherche, Affaires	Heugas Anne-Marie,
européennes et Coopération décentralisée	Rahbi Nabil, Jakubowicz Jacques, Di Martino
	Tony, Ott Mathias, Tramunt Elsa, Molossi
	Frédéric, Pascual Christine, Mohamed Htaya,
	Reznik Claude.
Aménagement de l'espace, Déplacements	Cosme Gérard, Guglielmi Philippe,
mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-	Archimbaud Aline, Champion Jacques, Savat
quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires	Gérard, Ermogéni Claude, Lebeau Philippe,
foncières et domaniales	Plisson Brigitte, Voynet Dominique, Rivoire
	Nicole, Delporte-Fontaine Christophe, Yatera
	Waly, Périès Alain, Lacour Christine, Yazi-
	Roman Mehdi
Eau, Assainissement, Ordures ménagères	Lagrange Christian, Everbecq Marc, Monteagle
	Alain, Durgeat Maribé, Hamrani Karim,
	Thoreau Dominique, Toupuissant Mackendie,
	Casarini Diven, Lefebvre Jean-Paul, Quinet

	Laurent, Ammouri Jammal, Grinfeld Bernard,
	Valls Corinne, Mekiri Nouara
Culture, Sport, Santé, Action sociale, Politique	Sollier Patrick, Viprey Mouna, Miranda
de la ville	François, Commusset Michel, Bernard Daniel,
	Callès Alain, Vincent Georgia, Dupont Jean-
	Claude, Benramdan Brahim, Benabdallah
	Corinne, Kern Françoise, Gasri Asma, Brévière
	Carole, Guiraud Daniel, Angeli Anna
Finances, Ressources humaines, Achats-	Desgranges Pierre, Peyge Catherine, Decobert
Marchés publics	Jean-Luc, Perrier Stéphanie, Harenger Marie-
	Rose, Hérouard Didier, Le Bère Emeline,
	Renault Julien, Revidon Nicole, Martinez
	Manuel, Zahi Ali, Roger Gilbert, Jamet
	Laurent, Lentaigne Marie-Geneviève
Agenda 21, Démocratie, Conseil de	Cressiot Clément, Lemaitre Nicole, Stoeber
développement, Communication	Pierre, Berlu Nathalie, Magnoux Alice, Cukier
	Raymond, Reekers Joslene, Cordeau Laurence,
	Charron Aline, Casagrande Roland, Lotti
	Bruno, Deknudt Laetitia, Tuaillon Alexandre,
	Illouz Salomon, Maazaoui Dalila

2011_09_20_23

Objet: Vœu du Conseil communautaire du 20 septembre 2011 relatif à la Maternité des Lilas

Installée rue du Coq Français depuis 1964, la maternité des Lilas est gérée par l'association à but non lucratif « Naissance ». Cet établissement assure 1700 accouchements et réalise actuellement 1300 IVG chaque année.

Les locaux actuels sont vétustes et peu adaptés aux missions et aux besoins d'une maternité moderne. Pour cette raison, la Ville des Lilas avait décidé en 2006 de différer ses projets de reconversion du « site Gütermann » et d'assurer le portage financier de ce terrain jusqu'à la réalisation de la reconstruction de la maternité.

L'accord de l'Etat pour une reconstruction sur le site Gütermann est intervenu en 2007 après plusieurs contacts et visites sur site de l'ARS. Aussi, sur un montant total de plus de 20 millions d'euros de travaux, une subvention d'investissement de l'Etat de plus de 7 millions d'euros a été prévue dans le cadre du « plan Hôpital 2012 ».

Suite à une inspection par l'ARS au printemps 2010 et à une panne d'ascenseur au sein de l'établissement, l'ARS a bloqué au mois de juin dernier le projet de reconstruction, en se fondant sur deux missions d'inspection ayant conclu à la nécessité de penser une autre solution que le projet de reconstruction. Cette décision est intervenue alors même que la promesse de vente entre la commune et la maternité des Lilas avait été signée, le permis de construire délivré et la garantie d'emprunt par la ville délibérée en Conseil municipal.

L'ARS demande à la maternité des Lilas un certain nombre de garanties relatives à la composition du Conseil d'administration de l'établissement, à la sécurité anesthésique ainsi qu'un adossement à

un autre établissement hospitalier pour les situations d'urgence. Les services de la maternité travaillent actuellement à répondre à ces demandes de garanties. Toutefois, en parallèle, un groupe privé australien (Ramsay) a entamé des démarches dans le cadre d'un projet de regroupement / fusion de plusieurs établissements en région parisienne.

Aussi, au regard:

- de la remise en cause d'une indispensable activité de chirurgie obstétrique et de prise en charge des demandes d'IVG qu'une telle fermeture occasionnerait,
- du préjudice financier occasionné à la commune des Lilas par le retard du projet ;
- des menaces qui pèsent sur l'emploi des salariés de la maternité ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- affirme son soutien au projet de reconstruction de la maternité des Lilas
- demande à l'ARS d'autoriser la poursuite du projet de reconstruction de la maternité des Lilas tel que cela avait été décidé en 2007

La séance est levée à 20h10 et ont signé les membres présents :